

ARRETE DU PRESIDENT N°2023-086

Objet : Délégation à Madame Frédérique ROGER – Présidence de la Commission d'Appel d'Offres

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 5211-9 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2020-041-A du 20 août 2020 créant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
Vu l'arrêté n°127-2017 en date du 29 juin 2017 nommant Madame Frédérique Roger en qualité de directrice générale des services de la communauté de communes ;

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de COTELUB est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est possible pour Monsieur le Président de se faire représenter comme président de la CAO.

L'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Madame Frédérique Roger est Directrice Générale des Services.

En raison d'un empêchement, Monsieur le Président souhaite déléguer sa présidence à Madame Frédérique Roger.

ARRETE

Article 1 Délégation est donnée à Madame Frédérique Roger en qualité de Directrice Générale des Services de représenter Monsieur le Président de COTELUB en tant que président de la Commission d'Appel d'Offres qui se tiendra le 11 décembre 2023, dont l'ordre du jour est : Marché d'assurance risques statutaires - Approbation de l'avenant n°2.

Article 2 La délégation est valable uniquement pour la commission citée à l'article 1.

Article 3 Toute subdélégation est interdite.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

